

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**Délibération**  
n° 2016.12.324

**Contrat de Délégation  
de Service Public de  
mise à disposition du  
réseau  
communications  
électroniques de  
Grand Angoulême -  
avenant n° 7**

**LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

**Secrétaire de séance** : Armand DEVANNEAUX

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir** :

Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT, Danielle BERNARD à Bertrand MAGNANON, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Joël GUITTON à Xavier BONNEFONT, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

**Excusé(s)** :

**Absent(s)** :

Gérard DEZIER, Danielle BERNARD, Samuel CAZENAVE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

**DELIBERATION  
N° 2016.12.324**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /  
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE  
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE MISE À DISPOSITION DU RÉSEAU  
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DE GRAND ANGOULÊME - AVENANT N° 7**

Par contrat en date du 22 décembre 2006, GrandAngoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure fibre optique de télécommunications.

Cette infrastructure dessert les sites professionnels privés et publics de GrandAngoulême et dans le cadre d'une expérimentation à grande échelle, 1 056 logements du Champ de Manœuvre à Soyaux et du Treuil à Gond-Pontouvre.

**Les particuliers ne sont pas desservis par le réseau Solstice Grand Angoulême.**

Solstice Grand Angoulême propose une offre aux opérateurs fournisseurs d'accès et de services Internet (SFR, Bouygues, Adista, Verizon...).

Le contrat de délégation a fait l'objet de 6 avenants :

- **Avenant n°1**, en date du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de l'article 28-4 apportant une précision rédactionnelle différenciant l'Usager de l'Utilisateur Final suite à une remarque de la Chambre Régionale des Comptes ;
- **Avenant n°2**, en date du 30 avril 2009, entré en vigueur le 7 mai 2009, dont l'objet était la modification de la répartition du capital de Solstice Grand Angoulême par l'acquisition des parts de Sogetrel par Covage ;
- **Avenant n°3**, en date du 25 août 2010, entré en vigueur le 22 septembre 2010, dont l'objet était l'évolution de l'offre de services en supprimant les offres radioélectriques wi-fi et wimax, en adaptant les offres de bandes passantes, l'inscription en activité annexe à la délégation de service publique l'exploitation de la desserte FTTH ;
- **Avenant n°4**, en date du 10 février 2014, entré en vigueur le 18 avril 2013, dont l'objet était la mise en place d'une nouvelle offre commerciale « Offre Bande Passante Entreprise » permettant de simplifier l'offre en débit et de diminuer les prix de bande passante ainsi que les frais d'accès au réseau ;
- **Avenant n°5**, en date du 15 décembre 2014, dont l'objet était de faire évoluer les conditions particulières des services Fibre Optique Noire (FON) et Hébergement, et la révision de la formule d'indexation des tarifs ;
- **Avenant n°6**, en cours de signature, les Parties ont décidé d'intégrer la nouvelle grille tarifaire de l'offre BPE (Bande Passante Européenne), l'Offre IRU (Droit Imprescriptible d'Usage) de Fibre Optique Noire pour le SDEG16, et la possibilité pour le Déléguataire d'exploiter commercialement et techniquement, en tant qu'activités annexes, le réseau du SDEG16.

La ZE de La Braconne, située sur la commune de MORNAC, est gérée par la SEM Braconne, une trentaine d'entreprises y sont présentes. Cette ZE n'est pas desservie par ce réseau dans la mesure où la commune a intégré GrandAngoulême en 2012, soit 6 ans après la conclusion de la Délégation de Service Public.

Afin de répondre aux nombreuses sollicitations sur la desserte en très haut débit des sociétés présentes dans la ZE de la Braconne, GrandAngoulême a demandé à son délégataire d'étudier le coût et la faisabilité d'extension du périmètre en collaboration avec la SEM Braconne (SA d'Economie Mixte Locale de la Braconne).

Ainsi suite à la volonté de la SEM Braconne d'investir dans ce réseau une proposition a été faite:

- Desserte de la ZE à partir du réseau présent à Brie (réseau « SDEG », mais équipements propriétés de Solstice)
- Coût des travaux : 312 000 € HT, soit 40 000 € HT de raccordement (de Brie à l'entrée de la ZE) et 272 000 € HT pour la desserte interne
- Délais de travaux : 10 semaines

La SEM Braconne a validé lors de son Conseil d'Administration du 8 septembre 2016 sa contribution au projet pour un montant de 272 000 € HT.

Il reste à charge de GrandAngoulême le coût de raccordement de 40 000 € HT.

En vertu de l'article 42.5 du contrat de DSP, GrandAngoulême peut demander au délégataire de procéder aux « *extensions du réseau de communications électroniques à haut débit, qui seront rendues nécessaires pour satisfaire aux besoins de nouveaux sites et territoires, dans la limite du périmètre et de la durée de la Convention* ».

Les parties s'engagent « *à se rapprocher pour convenir des conséquences financières permettant la réalisation de ces extensions dans le respect de l'économie générale de la délégation et dans le respect des règles de passation des avenants* ».

Cette solution a des avantages certains pour GrandAngoulême :

- L'amélioration de la couverture en fibre optique des parcs d'activités et des entreprises,
- L'apport d'un service nouveau à moindre coût, voire nul, la SEM Braconne prenant en charge la plus grande partie des investissements (répondre aussi aux besoins d'une dizaine de prospects)
- L'apport d'une solution partielle à la commune de Mornac (non couverte par le réseau Solstice et hors zone FTTH Orange).

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 16 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 30 novembre 2016,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public de mise à disposition du réseau de communications électroniques du Grand Angoulême ayant pour objet l'extension du périmètre de desserte de la ZE de la braconne,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 décembre 2016</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 décembre 2016</b>